

Comité social territorial central du 19 février 2026

Compte-rendu CFTC

Élections professionnelles 2026

Projet de déménagement des services de la DRH

À l'ordre du jour de ce CST, présidé par Christophe Najdovski, 3 points inscrits :

- **Les procès-verbaux des séances des 12/06, 26/09 et 24/11** (*pour avis : adoptés à l'unanimité*)
- **Les élections professionnelles** (*pour information*)
- **Un point d'étape sur le projet de déménagement des services de la DRH** (*pour information*)

La **CFTC** dans sa [déclaration d'ouverture](#) a rappelé sa **défense du vote à l'urne, garantie de démocratie et de participation** et son opposition au vote électronique **pour les prochaines élections professionnelles** de décembre. La **CFTC** a également rappelé son **étonnement et les risques pour la DRH et ses usagers** devant la décision de **déménager ses activités vers la Porte d'Italie** depuis le choix de **l'abandon du 2 rue de Lobau : lieu central emblématique, à vocation administrative et aussi lieu de mémoire.**

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 (*pour information*)

L'administration a présenté les principales informations concernant **ces élections** qui **se tiendront en décembre dans l'ensemble de la Fonction publique.** Elles concerneront les agents de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et ceux de la fonction publique territoriale. **La Ville en tant que collectivité territoriale est donc concernée.**

La CFTC a rappelé son opposition au vote électronique décidé par la Ville, choix sur lequel il n'y a pas eu de vrai débat. Cette décision a été imposée.

Dès la première réunion, le 14 mai dernier, entre les organisations syndicales et la DRH, La CFTC avait demandé le vote à l'urne, garantie de démocratie et de participation plus élevée. Devant le refus de la



Ville, **la CFTC a voté au comité social territorial central du 26 septembre dernier CONTRE le vote électronique qui présente de multiples failles démocratiques et de sécurité.** En effet, le vote électronique ne respecte pas les règles de la démocratie : le libre choix avec l'isoloir, la transparence avec l'urne, la sécurité avec les assesseurs et le président de vote. **Cette modalité de vote marginalisera voire écartera certains électeurs** en difficulté face au numérique.

Enfin sa sécurité n'est pas garantie face à d'éventuels hackers toujours plus malveillants. L'actualité récente l'a encore montré avec la récente attaque sur le ministère des Finances et l'accès aux données de plus d'un million de comptes bancaires de particuliers !

La **CFTC** a demandé la **prise en charge des professions de foi par la Ville** (financement, impression papier et envoi par courrier aux électeurs). La DRH s'y est engagée. **Pour être électeurs, les vacataires devront avoir travaillé au moins 6 mois entre novembre 2025 et juin 2026.** Les résultats du vote par corps seront demandés au prestataire.

Les représentants à élire : qui ? Combien ? Pour quelles instances ? Comment ?

Les agents de la Ville seront appelés à voter en décembre pour élire leurs représentants syndicaux.

Les organisations syndicales ont été informées des effectifs globaux et de leur répartition femmes/hommes au 1^{er} janvier 2026. Ces effectifs servent de référence pour établir le nombre de représentants du personnel au sein de chaque instance.

Ces instances sont les réunions régulières rassemblant les représentants des personnels de la Ville (les représentants syndicaux) et les représentants de l'exécutif de la Ville (un ou plusieurs élus et les représentants de l'administration).

En savoir plus » [Les effectifs électeurs et leur répartition femmes/hommes au 1^{er} janvier 2026](#)

Les représentants des personnels siègeront dans les 4 types d'instances prévues par la loi :

- le Comité social territorial central (**CST central**),
- les Comités sociaux territoriaux de direction (**CST**, certains regroupant plusieurs directions),
- les Commissions administratives paritaires (**CAP A, CAP B et CAP C**)
- la Commission consultative paritaire (**CCP**) pour les agents contractuels (A, B et C).

Chaque agent sera appelé en décembre à participer à trois scrutins différents et pourra donc **voter trois fois** (quatre s'il est fonctionnaire en détachement : CAP à la Ville et CAP dans son administration d'accueil) :

- Une fois pour élire les représentants au **CST central** ;
- Une fois pour élire les représentants au sein du **CST de sa direction** ;
- Une fois pour élire :
 - s'il est **fonctionnaire** les représentants à la **CAP de sa catégorie** (A, B ou C) ;
 - s'il est **contractuel** les représentants à la **CCP** (qui regroupe A, B et C).



La Ville rejetant le vote à l'urne a donc fait le **choix du vote électronique** : les agents pourront voter **en se connectant via un lien** sur une **période de 8 jours pleins (de 0 h à minuit) entre le jeudi 3 décembre et le jeudi 10 décembre**. Ils pourront aussi se rendre, avec l'accord de leur hiérarchie, sur leur temps de travail, sur des centres de vote où des postes informatiques seront installés pour permettre la connexion et le vote. Quelques-uns de ces centres devraient être accessibles le samedi 5 et le dimanche 6 décembre.

Les conditions de prise en compte comme électeurs :

Elles sont fixées par décret. Les critères ont peu évolué depuis les dernières élections professionnelles de 2022.

Seront électeurs au moment des élections :

- Pour les **CST** (central et de directions) : **les agents qui exercent leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial** (en activité, détachés à la Ville, mis à disposition de la ville) qu'ils soient fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels (CDI et, sous conditions, certains CDD d'au moins 6 mois) de droit public ou privé
- Pour les **CAP** : **les fonctionnaires titulaires** (pas les stagiaires)
- Pour la **CCP** : **les agents contractuels de droit public** (CDI et, sous conditions, certains CDD d'au moins 6 mois)

En savoir plus » [Les conditions de prise en compte aux élections professionnelles](#)

Les principales dates du calendrier des élections :

- Fin septembre ➤ Affichage des listes électorales (les électeurs qui pourront voter)
- 21 septembre au 9 octobre ➤ Dépôt des listes de candidatures (les listes de candidats présentés par les organisations syndicales)
- 12 octobre ➤ Affichage des listes de candidats

- **Mercredi 9 novembre** ➤ Envoi par la Poste d'un **courrier à chaque électeur** comportant une **notice de vote** et un **identifiant pour pouvoir se connecter et voter**.
- **Jeudi 3 au jeudi 10 décembre** ➤ **Période du vote électronique**

En savoir plus » [Le calendrier prévisionnel des principales opérations électorales](#)



POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA DRH-Axiom (pour information)

La DRH a rappelé les grandes lignes du projet, les résultats de l'étude d'impact sur les temps de transport des agents concernés, les éléments de calendrier (passé et à venir) et détaillé les étapes qui ont jalonné le dialogue social depuis l'annonce aux agents du projet en mai 2025.

En savoir plus » [La présentation de la DRH](#)

Position de la CFTC : Les représentants CFTC élus au CST de regroupement DRH-DFA-DSIN sont constamment intervenus pour obtenir des explications et des réponses au processus enclenché.

La CFTC reste très vigilante sur les conditions de travail qui seront proposées aux agents qui rejoindront l'immeuble Axiom de la Porte d'Italie. Nous demandons des espaces adaptés, pas des « open-spaces » inadéquats ne permettant ni la concentration ni le respect de la confidentialité. Nous souhaitons que l'accès à une salle de sport soit proposé aux agents.

Le dialogue social doit se poursuivre : des éléments doivent nous être apportés (performance du bâtiment, analyse de la qualité de l'air, étude de sécurité du quartier ...). La CFTC présente au CST DRH-DFA-DSIN et au CST central continuera à suivre de façon très vigilante ce dossier. **N'hésitez pas à nous contacter !**

Vos élus à la DRH : Nadine AURIEMMA et Meziane REMADI

... et en central : François-Régis BRÉAUTÉ et Alain ARHUIS

**Aux côtés des agents de la DRH
et de tous les agents de la Ville = usagers de la DRH**

**La CFTC à vos côtés !
*Pour vous défendre et vous informer***

